

PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE EN 4 ÉTAPES

ÉTAPE 1 : CLARIFIEZ VOTRE PROJET

Avant de vous lancer, assurez-vous :

- » Que votre projet est réalisable (analyse du métier, des compétences requises, des moyens d'y accéder, rencontres avec des professionnels, périodes d'immersion, analyse marché du travail...)
- » Que votre besoin de formation est clairement identifié

À cette étape, le Conseil en Évolution Professionnelle peut s'avérer utile et vous aider à faire des choix avisés, pour en savoir plus sur le CEP : <https://www.mon-cep.org/>

ÉTAPE 2 : INFORMEZ-VOUS SUR LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Dans certaines situations, le dispositif PTP sera adapté, dans d'autres situations, il sera préférable d'explorer d'autres dispositifs, par exemple : plan de développement des compétences, Pro-A, CPF seul...), pour en savoir plus sur les dispositifs de financement : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/> **À cette étape, si vous souhaitez en savoir plus rapprochez-vous de votre CEP : <https://www.mon-cep.org/>**

ÉTAPE 3 : VOUS VOUS LANCEZ

Vous comparez l'offre de formation après avoir rencontré plusieurs organismes (analyse du programme, la durée et les modalités pédagogiques sont-elles adaptées à votre profil ?, les coûts, le taux de réussite, le taux de placement à l'issue de la formation, la démarche qualité, ...)

Attention : pour être finançable, une demande de prise en charge d'un PTP doit remplir des conditions :

- » Durée d'activité du demandeur
- » Changement de métier ou de profession
- » La demande ne peut concerner qu'une seule certification inscrite au RNCP ou RS <https://www.certificationprofessionnelle.fr/> . Le Projet de Transition Professionnelle peut être mobilisé uniquement pour financer une formation certifiante dont la certification est enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS) exception faite des Habilitations.
- » L'organisme doit répondre à des critères qualité (actuellement il doit être référencé au Datadock), la certification Qualiopi est obligatoire dès le 1er Janvier 2022.
- » Si vous êtes en CDI et que la formation se déroule pendant votre temps de travail, vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur
- » Si vous êtes en CDI et que la formation se déroule en dehors de votre temps de travail, l'autorisation n'est pas nécessaire.
- » Si vous êtes en CDD l'autorisation n'est pas nécessaire, cependant vous devrez déposer votre dossier avant la fin de votre CDD, la formation devra débuter au plus tard 6 mois après la fin de votre CDD
- » Toute demande devra être déposée complète (les volets du dossier de demande de financement et également les documents obligatoires). Un dossier réputé incomplet ne sera pas présenté à la Commission d'Instruction.
- » Avant le passage en Commission d'Instruction votre dossier est enregistré puis analysé et chiffré par nos équipes

À cette étape, si vous souhaitez en savoir plus (délais à respecter, calendrier des commissions, règles de prise en charge, consultez notre site "onglet salarié puis PTP" ou le cas échéant, rapprochez-vous de nos équipes.

ÉTAPE 4 : LE DOSSIER EST EXAMINÉ PAR LA COMMISSION D'INSTRUCTION

La Commission d'Instruction s'appuie sur :

- » Les 3 critères cumulatifs qui prouvent que votre projet de transition professionnelle est cohérent, que votre parcours de formation est pertinent, que vous justifiez de débouchés professionnels réels.
- » Les priorités
- » Le budget disponible

Votre demande de financement est acceptée, vous serez informé sur votre espace personnel des modalités de prise en charge (il en sera de même pour l'organisme de formation et l'employeur)

Votre demande de financement est refusée, vous serez informé sur votre espace personnel des raisons du refus et des possibilités de recours

A cette étape, si vous souhaitez en savoir plus rapprochez-vous de nos équipes.